

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2007/005933**
n°de gestion : **2000B01862**
n°SIREN : **432 971 539 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 30/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A VALMONT SARL société à responsabilité limitée

16 place st Georges 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 15/02/2007 (2 exemplaires)
statuts mis à jour du 15/02/2007 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

modification de l'objet social du 15/02/2007
Adjonction d'activité du 15/02/2007
modification de l'enseigne du 15/02/2007

..... **TOULOUSE**

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2007/005933**
n° de gestion : **2000B01862**
n° SIREN : **432 971 539 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 30/04/2007 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A VALMONT SARL société à responsabilité limitée

16 place st Georges 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

décision de l'associé unique du 15/02/2007 (2 exemplaires)
statuts mis à jour du 15/02/2007 (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

modification de l'objet social du 15/02/2007
Adjonction d'activité du 15/02/2007
modification de l'enseigne du 15/02/2007

Fait à Toulouse, le 30/04/2007

1400 1-1

00 B 1862

30 AVR. 2007
P: AS933.

SARL A. VALMONT
Société à responsabilité limitée
au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 16 PLACE ST GEORGES
31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 432 971 539

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15/02/2007

SARL BATALLER

SARL au capital de 7 622 euros

ayant son siège social à 16 PLACE SAINT GEORGES 31000 TOULOUSE,

immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 419 982 814.

Représentée par *Mr BATALLER José, Co-gérant.*

A pris les décisions suivantes relatives :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique SARL BATALLER décide d'étendre, à compter *de ce jour*, l'objet social aux activités suivantes :

Vente d'objet se rattachant à l'activité actuelle ainsi que la vente d'objets de décoration

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La Société a pour objet :

Vente d'objet se rattachant à l'activité actuelle ainsi que la vente d'objets de décoration

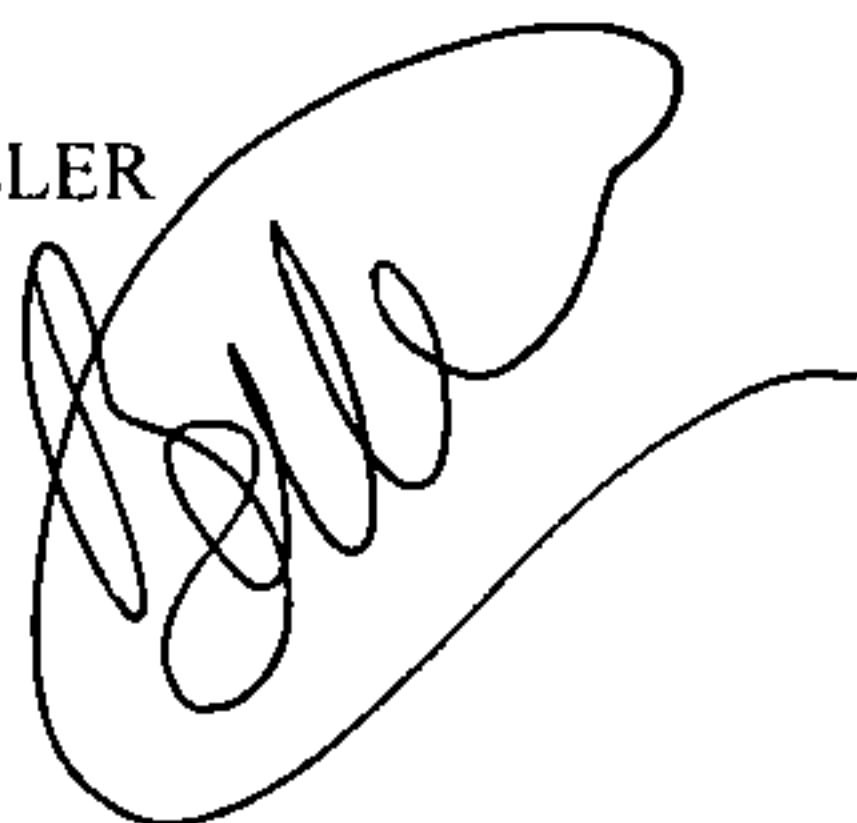
Le reste de l'article sans changement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Le Co-gérant

José BATALLER



SARL A. VALMONT
Au capital de 7 622.45 euros
Siège social : 16 place saint Georges
31000 TOULOUSE
RCS : TOULOUSE 432 971 539

STATUTS

STATUTS MODIFIES LE 13/01/2003.
STATUTS MODIFIES LE 25/09/2006
STATUTS MODIFIES LE 15/02/2007

copie certifiée conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a horizontal line and a flourish.

Par modification en date du 13 janvier 2003, du 25 septembre 2006 et du 15 février 2007,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à responsabilité limitée régie par la loi, les règlements en vigueur, et les présents statuts.

Article 2 – Objet

La société a pour objet :

La gestion d'un fond de restauration, salon de thé et plus généralement toutes les opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou en faciliter l'extension et le développement.

La vente d'objets se rattachant à l'activité actuelle ainsi que la vente d'objets de décoration.

Article 3 – Dénomination sociale

La société prend dénomination sociale de « A VALMONT » SARL au capital de SEPT MILLE SIX CENT VINGT DEUX EURO ET QUARANTE CINQ CENTIMES (7 622.45 euros).

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à TOULOUSE, 16 place Saint Georges 31000 TOULOUSE.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à quatre vingt dix neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation, dans les conditions fixées par la loi.

JB
cé

Article 6 – Capital social et apports

Capital social et apports : le capital social est fixé à un montant de sept mille six cent vingt deux euros et quarante cinq centimes (7622.45 euros),

Il est divisé en cent parts sociales égales (100 parts égales), d'une valeur nominale de soixante seize euro vingt deux centimes (76.22 euros) chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la manière suivante (compte tenu de la cession des cents parts (100 parts) détenues par Madame Claudine ALLEMAN pour soixante neuf parts (69 parts), Monsieur Laurent LUCA pour vingt et une parts (21 parts) et Monsieur Jean LUCA pour dix parts (10 parts) au profit de la SARL BATALLER intervenue le 20 décembre 2002, et de la cession de deux parts détenues par la SARL BATALLER au profit respectivement de Monsieur José BATALLER pour une part (1 part) et Monsieur Eric CARBONNE pour une part (1 part) intervenue le 13 janvier 2003, et de la cession de deux parts détenues respectivement pour une part (1 part) par Monsieur José BATALLER, et pour une part (1 part) détenue par Monsieur Eric CARBONNE au profit de la SARL BATALLER, intervenue le 08 septembre 2006 :

- SARL BATALLER.....7 622.45 EUROS
- Soit un total de7 622.45 EUROS
- Le capital social d'un montant 7 622.45 euros est réparti ainsi qu'il suit :
- SARL BATALLER.....100 parts
- Soit un total de100 parts

Article 7 – Engagements des associés

Les associés ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant des parts qu'ils possèdent.

La possession d'une part entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions prises par les associés.

Article 8 – Cession des parts

La cession ou la transmission de parts sociales entre associés, conjoints, descendants ou ascendants seront libres et effectuées selon les prescriptions légales.

La cession à des tiers non associés autre que le conjoint, les ascendants ou descendants du cédant, ne peut avoir lieu qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

M B CE

Article 9 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérant, personnes physiques, choisis parmi les associés ou en dehors d'eux. La rémunération de la gérance est fixée par décision des associés représentant plus de la moitié du capital social. Outre la rémunération, les frais et débours occasionnés pour les besoins de la société seront remboursables.

Le premier gérant, Madame Claudine ALLEMAN ayant démissionné en date du 6 janvier 2003, deux nouveaux gérants Monsieur José BATALLER et Monsieur Eric CARBONNE ont été nommés à la même date, pour une durée illimitée.

Article 10 - Pouvoirs des gérants (ou du gérant)

Les pouvoirs des gérants sont ceux déterminés par la loi. Ils ne peuvent ni souscrire d'emprunts auprès de la société, ni être bénéficiaires de garanties constituées par la société.

Article 11 - Responsabilités des gérants (ou du gérant)

Les gérants ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société.

Leur responsabilité personnelle ne sera engagée qu'en cas de faute lourde ou s'ils agissent au-delà des pouvoirs qui leur sont conférés ou en violation des statuts ou en infraction des dispositions de la loi.

Article 12 - Décision des associés

Les décisions des associés sont prises en assemblée, sur les questions à l'ordre du jour selon les conditions légales. Elles sont consignées par des procès-verbaux.

Article 13 - Exercice social

L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre. Exceptionnellement le premier exercice débutera à la date de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés pour se clore le 30/09/2001 .

Article 14 - Répartition des bénéfices

Les bénéfices éventuels, sur proposition du gérant, ainsi que, s'il existe, le boni de liquidation, sont répartis à proportion de leurs parts sociales entre les associés, après que ceux-ci aient approuvés les comptes de l'exercice et que les réserves légales aient été dotées.

B *CE*

Article 15 - Prorogation, dissolution, liquidation

La société pourra être prorogée au-delà de la limite fixée à l'article 5 des présents statuts par décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire un an au moins avant la date d'expiration fixée susdite. En cas de perte de la moitié du capital social, les associés décideront de la dissolution ou de la continuation de la société dans les conditions fixées par la loi.

Article 16 - Transformation de la société

La société pourra se transformer en toute autre forme de société par l'accord unanime des associés. En cas de transformation en société anonyme, elle pourra être décidée selon les modalités et conditions légales.

Article 17 - Décès et incapacité physique d'un associé

En cas de décès ou d'incapacité physique permanente d'un associé, la société ne sera pas dissoute. Elle continuera entre les associés survivants et les héritiers et représentants de l'associé décédé ou en état d'incapacité physique permanente.

Article 18 - Actions antérieures

Les associés signataires présents et futurs, déclarent accepter purement et simplement les actes effectués pour la constitution et le compte de la société, avant la signature des présents statuts.

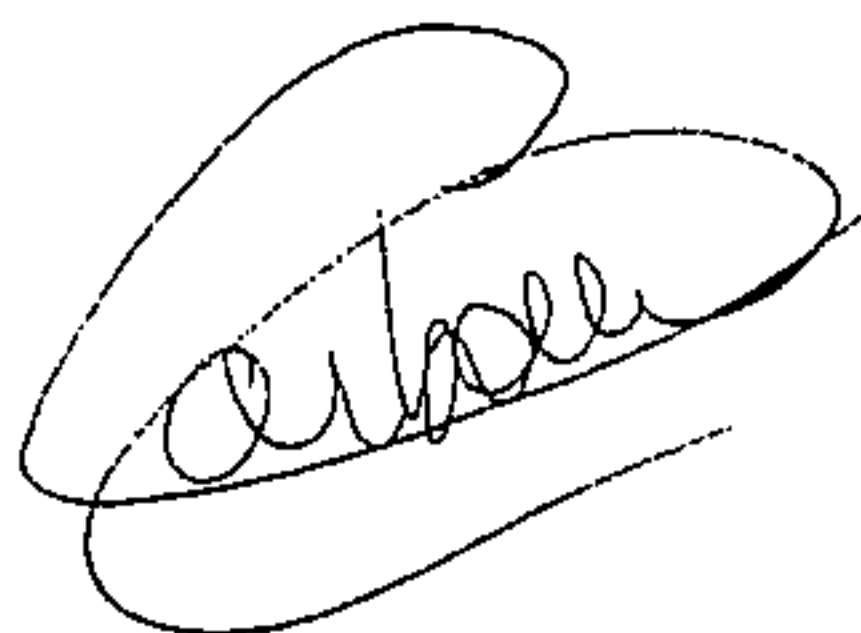
Article 19 - Formalités et pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire des présentes pour accomplir tous dépôts et formalités exigés par la loi.

Modification en date du 13 janvier 2003 et du 25 septembre 2006

Copie certifiée conforme par la gérance

ERIC CARBONNE



JOSE BATAILLER

